BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

MYSTERE 20 - FAN JET FALCON

(Tous appareils jusqu'au n° 69 inclus sauf n°s 59, 62, 63 & 67)

VERIN DE PLAN HORIZONTAL - AMD/DED référence 21.59.0 ou 21.59.1.

En raison d'incidents constatés en service (blocage du vérin par le gel), les mesures ci-dessous doivent être appliquées :

1 - Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, et ensuite à chaque visite de 50 heures, jusqu'au changement du type de vérin spécifié ci-après (§ 2) :

- Déposer les moteurs électriques du vérin.
- Vérifier l'absence d'écoulement d'eau et de traces d'eau aux orifices de passage des axes des moteurs dans le vérin.
- Vérifier l'absence d'eau dans les moteurs.

1.1 - Si le vérin et les moteurs sont trouvés secs et sans traces d'eau, appliquer le Bulletin-Service AMD n° 88 (27-12), révision 2.

1.2 - Si le vérin est trouvé sec, mais que l'un des moteurs ou les deux moteurs présente (nt) des traces d'eau, sécher le (s) moteur (s) et appliquer le Bulletin-Service AMD n° 88, révision 2.

1.3 - Si le vérin présente des traces d'eau, sécher le vérin et remplacer les deux moteurs référence 993 A par des moteurs référence 993 B.

Ces opérations doivent être exécutées conformément au Service-Bulletin AMD n° 270 (27-34)

.../...

B.X Date : 12.1.67	Matériel : MYSTERE 20 FAN JET FALCON	Référence : 67-1-1

09004000801577 61 - RELEASED - Certification Repository

2 - Au cours de la quatrième visite de 50 heures à compter de la première inspection du vérin, et au plus tard le 15 Juin 1967, remplacer le vérin 21-59-0 ou 21-59-1-A par un vérin 21-59-0-E ou 21-59-1-B.